

« Affaire du docteur V. » : le chirurgien et une clinique condamnés

Le praticien et la clinique des Cèdres, à Echirolles, dans l'Isère, doivent verser 1 million d'euros à un patient opéré en 2014

L'affaire du docteur V., ce chirurgien orthopédiste grenoblois mis en examen depuis 2020 pour « blessures et homicides involontaires » – deux patients sont morts et plusieurs dizaines de victimes présumées –, vient de connaître un développement majeur. Comme *Le Monde* l'a appris, la première chambre civile de la cour d'appel de Grenoble a condamné, le 8 juillet, le praticien et la clinique des Cèdres à Echirolles (Isère), en les reconnaissant « responsables des préjudices » de Serge G., patient opéré d'une hernie discale, en 2014, victime dans la foulée d'une infection nosocomiale et contraint de se déplacer par la suite en fauteuil roulant.

La juridiction a condamné la clinique des Cèdres, dont le docteur V. est coactionnaire et a été longtemps l'un des administrateurs, à verser au patient 930 891 euros, 12 000 euros à son épouse, ainsi que 61 365 euros à la caisse primaire d'assurance-maladie de l'Isère. Des sommes fixées « au passif » du docteur V., actuellement placé en redressement judiciaire.

Au-delà du montant des sommes en jeu, cet arrêt de la cour d'appel de Grenoble constitue une charge particulièrement sévère à l'endroit du praticien. La juridiction considère qu'il n'a pas dûment informé son patient des « risques infectieux spécifiquement attachés à l'acte chirurgical litigieux ». « Le docteur V. a ainsi manqué de prudence en prescrivant de manière hâtive, et sans documentation complète sur l'état de son patient, cet acte chirurgical particulier et invasif sans s'assurer de son utilité par des examens complémentaires préalables », développe la cour d'appel tout en pointant la « carence fautive » dont « a fait preuve » le chirurgien « dans la prise en charge postopératoire ».

« Violation du consentement »

Cet arrêt a été rendu cinq ans après une première expertise judiciaire déterminante dans cette affaire très médiatisée : ladite expertise avait conclu pour la première fois, en 2020, que le décès, en octobre 2019, de Christophe Fuselier, patient opéré du

dos en 2007 par le praticien au centre hospitalier universitaire de Grenoble, « reste la conséquence directe et certaine de la faute » du docteur V. et du « retard de diagnostic ».

« S'il n'a jamais tordu le bras à ses patients pour qu'ils se fassent opérer, le docteur V. a cependant abusé de leurs vulnérabilités sociale, professionnelle, intellectuelle, matérielle, médicale, avec des comorbidités, qui augmentent les risques opératoires. Ses décisions d'opérer ont été prises dans la précipitation, par des menaces de paraplégies, par l'occultation systématique des alternatives thérapeutiques, estime Edouard Bourgin, avocat de Serge G. et d'une cinquantaine de victimes présumées du chirurgien. C'est un abuseur de sa position dominante, position dominante de médecin envers des patients profanes qu'il choisissait pour leur vulnérabilité. Il manipulait par une information déloyale, et finalement, par une violation de leur consentement. »

Suspensions provisoires

Sollicités par *Le Monde*, les avocats du docteur V. n'ont pas répondu. Pas davantage que les conseils et la direction de la clinique des Cèdres. Dans son arrêt, la cour d'appel de Grenoble relève que l'établissement « ne conteste pas sa responsabilité (...) en application (...) du code de la santé publique dès lors que le dommage » du patient « est en relation avec la survenue d'une infection sur le site opératoire (...) ». Mais la juridiction note toutefois « qu'aucune faute » ne peut être « imputée » à la clinique, coresponsable légalement quant au « dommage » subi par Serge G., « dans la survenance de cette infection ».

Malgré de nombreuses condamnations à des suspensions provisoires par les instances disciplinaires du conseil de l'ordre des médecins, le docteur V. est toujours autorisé, selon le site Internet de l'établissement, à recevoir des patients, à la clinique des Cèdres, en consultation d'« orthopédie et de traumatologie », à les « orienter » et à « assurer » leur « suivi postopératoire en collaboration avec des confrères ». ■

RÉMI DUPRÉ